



## Comment ca se passe? biens - pensions

Par **gilick**, le **06/08/2013** à **15:19**

bonjour

ma femme et moi allons divorcer

- comment cela va t'il se passer pour la maison? nous sommes coemprunteurs d'un montant de 150000 euros , aujourd'hui il reste a peu pres 110000 a donner.

Ma femme voudrait une compensation de 20000 euros soit la moitié de ce qui a ete rembourse a la banque sachant que son salaire est de 700euros/mois , le mien de 2600euros et que les mensualités de la maison sont prelevés sur mon compte personnel depuis le début -quel peut etre le montant de la pension alimentaire pour 2 enfants? A t'elle droit d'autres compensations?

Par **youris**, le **06/08/2013** à **15:34**

bjr,

dans le régime légal de la communauté, les gains et salaires sont communs donc peu importe qu'un gagne plus que l'autre et donc rembourse plus que l'autre c'est la communauté qui rembourse et non les époux.

même sur votre compte personnel, les sommes placées appartiennent à la communauté.

pour savoir si la demande de votre épouse est justifiée, il faudrait savoir quelles sont vos intentions pour la liquidation du régime matrimonial et quel type de divorce vous choisissez.

comme un avocat est obligatoire pour divorcer, lui saura vous renseigner sur la pension alimentaire pour vos enfants et une éventuelle

cdt

Par **gilick**, le **08/08/2013** à **14:16**

merci pour ta reponse

je vais peut etre racheter la maison , nous sommes en discussion , si suite a la vente, ma femme recoit 20000 euros soit la moitié ce ceux que nous avons remboursé à la banque , est ce que cela peut etre considéré comme une pension compensatoire?

MERCI

Par **youris**, le **08/08/2013** à **15:12**

non, cela n'a rien à voir avec une éventuelle prestation compensatoire c'est simplement ce qui lui reviendrait dans le cadre de la liquidation de la communauté.  
la prestation compensatoire c'est pour pallier à une différence de niveau de vie suite au divorce.